MAIRIE DE BEDARIEUX



Place de la Vierge 34600 BEDARIEUX

APPEL A PROJETS

ORGANISATION D'UN EVENEMENT DE TYPE « FOOD-TRUCK - GUINGUETTE»

BOULEVARD JEAN MOULIN A BEDARIEUX

Modification article 5 du 06/03/2023 : Suppression de la redevance d'occupation.

Table des matières

PREAMBULE	3
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU PROJET	4
ARTICLE 1 : PRESENTATION DE LA VILLE	4
ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET	4
ARTICLE 3 : OBJECTIF ET ATTENTES GENERALES DU PROJET	4
CHAPITRE 2 : CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION	5
ARTICLE 5 : REDEVANCES ET CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES SITES	
ARTICLE 6 : HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GUINGUETTE	5
ARTICLE 7 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	6
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA PROCEDURE	7
ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	7
ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX	7
ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR	7
ARTICLE 11 : REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS	8
ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DE L'OCCUPANT	9
ARTICLE 13 : ANALYSE DES OFFRES	
ARTICLE 14 : SIGNATURE DU PROJET	10
ANNEXES	11

PREAMBULE

La Commune de Bédarieux souhaite organiser durant la période estivale un événement de type « guinguette » qui proposera une vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées, une restauration ainsi que des activités et des animations sur un site Boulevard Jean Moulin, en bordure de l'Orb à proximité du complexe sportif et du parc Pierre Rabhi,

Le présent appel à projets est ouvert à tout porteur de projet sous réserve de son organisation et de ses capacités financières. Il porte sur la mise à disposition d'un espace Boulevard Jean Moulin, via autorisation d'occupation temporaire pour une durée d'installation de 3.5 mois sur la période **du 1**^{er} **juin au 15 septembre 2023.**

Les projets proposés devront s'inscrire dans le contexte paysager du lieu envisagé et avoir les caractéristiques attendues par la Commune à savoir l'installation d'un FOOD TRUCK.

Les propositions seront à remettre au plus tard le 31 mars 2023 à 12h00.

CHAPITRE 1: PRESENTATION DU PROJET

ARTICLE 1: PRESENTATION DE LA VILLE

Dans un écrin de nature, Bédarieux, petite ville de 5 800 habitants fait figure de centre urbain. Un carrefour économique et touristique, un centre-ville animé et dynamique incontournable pour une population d'un territoire de plus de 20 000 habitants qui correspond à la Communauté de communes Grand Orb. Ses quatre cents commerces et services, son pôle santé, sa cité scolaire, ses activités de pleine nature, sa vie associative et une industrie aux savoirfaire uniques font de Bédarieux une ville rayonnante et attractive.

ARTICLE 2 : DEFINITION DU PROJET

La Commune entend par « guinguette » un évènement permettant de regrouper un lieu de restauration (Food Truck), d'activités et animations.

ARTICLE 3: OBJECTIF ET ATTENTES GENERALES DU PROJET

La Commune souhaite lancer un appel à projets pour l'installation d'une guinguette éphémère pour la saison estivale 2023 afin de valoriser le bord de l'Orb, tout en offrant aux habitants, un lieu de détente et de restauration chaleureux et original.

Il est attendu des porteurs de projets des propositions comportant :

- un projet d'animations (animations musicales et/ou activités diverses tout public en lien avec le programme d'animation de la commune). La guinguette se situe dans un quartier accueillant plusieurs grands événements de la commune : soirées cinéma en plein air, grand feu d'artifice du 13 juillet et soirée œno-gourmande du 2 aout.
- un projet de restauration (Food Truck) et de vente de boissons (sur place/à emporter), permettant d'animer le lieu afin d'attirer et de faire participer un large public.

Les propositions devront comprendre obligatoirement l'installation d'un food-truck ainsi que l'installation de mobilier adapté à un projet de guinguette que l'exploitant mettra à disposition des Bédariciens.

Le projet de guinguette s'inscrit dans un projet global mené par la Commune de BEDARIEUX en matière de développement durable. Dans ce cadre, la démarche éco-responsable est à privilégier afin de proposer un projet cohérent en matière d'environnement : gestion des déchets et recyclage, utilisation de matériaux recyclables, composition des menus proposés etc.

CHAPITRE 2: CARACTERISTIQUES DU PROJET

ARTICLE 4: PRESENTATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Situé sur la rive gauche du fleuve Orb, Boulevard Jean Moulin à BEDARIEUX, à proximité du complexe sportif et du parc Pierre Rabhi, ce site est déjà très apprécié des bédariciens pour la pratique du vélo, du jogging, de la pêche et c'est un lieu de balade privilégié pour de nombreux promeneurs.

Le terrain correspond à une partie de la parcelle cadastrée AY 115 d'une superficie approximative de 454 m2.

Il est comporte:

- Un chalet bois de 8.50 m2 avec lames de 28 mm d'épaisseur. Ce chalet est lasuré et équipé d'une arrivée d'eau non chauffée, d'un évier raccordé au réseau d'assainissement, d'un tableau électrique avec trois prises et un luminaire central. Dimensions hors tout : 324 x 312 cm.
- Un bloc sanitaire de type préfabriqué raccordé au réseau d'assainissement.
- Un local de stockage couvert avec panneaux bac acier en toiture, sur piliers béton enduits et dalle béton au sol. L'ensemble est complètement grillagé et fermé par du grillage rigide en acier galvanisé sur toute la hauteur, y compris deux portails sur face avant fermant à clé. Le local de stockage est également équipé d'une prise électrique et de deux éclairages en toiture. Dimensions hors tout : 950 x 450 cm. Photographies et plan en annexe.
- De mobilier : tables et chaises pliantes pour 20 couverts. Deux tables en bois de type « aire de piquenique » et une corbeilles bois.

Le terrain est raccordé à l'eau et à l'électricité.

Tout autres mobiliers et matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge du porteur de projets ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la guinguette.

ARTICLE 5 : REDEVANCES ET CHARGES RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DU SITE

En contrepartie de l'occupation et de l'exploitation commerciale définie par la Convention, le Porteur de projet versera à la Commune une redevance domaniale dont le montant s'élève à :

- 300€ par mois de redevance d'occupation + 100 € mensuels correspondant aux consommations d'électricité et d'eau du 1er juin au 15 septembre 2023
- Soit au total sur la période : 400 x 3.5 = 1 400 € 100 x 3.5 = 350 €
- La redevance mensuelle sera versée à terme échu par chèque auprès du trésors public après émission d'un titre de recettes.
- Tout mois d'exploitation commencé est dû dans son intégralité.

Le Porteur de projet devra s'acquitter des impôts et taxes liés à son activité.

ARTICLE 6: HORAIRES D'OUVERTURE DE LA GUINGUETTE

Dans des conditions normales d'exploitation, l'Occupant s'engagera à ouvrir à minima :

• En soirée jusqu'à 23 h le jeudi

• En soirée jusqu'à minuit le vendredi, samedi et dimanche.

Le candidat pourra proposer des jours et horaires d'ouvertures complémentaires.

ARTICLE 7: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Article 7.1 : Entretien – Déchets - points de vigilance

- L'entretien des lieux occupés incombe au Porteur de projet. Il devra assurer le nettoyage et la maintenance technique des lieux ainsi que des équipements intérieurs et extérieurs.
- La ville mettra à disposition du porteur de projet les moyens nécessaires à la collecte des déchets ménagers (conteneurs et collecte).

Article 7.2 : Délai d'installation

Le preneur s'engage à ouvrir la guinguette au plus tard le 15 juin. Concernant le démontage un délai d'1 semaine maximum est permis.

Le Porteur de projet doit proposer un calendrier prévisionnel adapté pour la réalisation de la guinguette.

Article 7.3 : Montage et démontage des structures

Le Porteur de projet doit prendre en compte qu'il aura à sa charge le transport, le montage et le démontage des différentes structures ainsi que toute la manutention nécessaire à l'exécution de son activité.

Au vu du classement du site en « zone inondable », les mobiliers et structures dédiées à la guinguette devront être facilement démontables et rapidement transportables.

Article 7.4: Stationnement

Le stationnement est interdit dans les zones non prévues à cet effet.

L'arrêt à proximité immédiate des installations est autorisé pour les véhicules de livraison et de maintenance.

Article 7.5: Sécurité

Si des événements exceptionnels le demandent, l'accès au site pourra être fermé et l'activité commerciale devra cesser sans que cela ouvre droit une quelconque indemnisation.

La sécurité et le gardiennage du site et des équipements seront assurés par le Porteur de projet.

CHAPITRE 3: ORGANISATION DE LA PROCEDURE

ARTICLE 8 : DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

La Commune met à disposition des candidats les documents suivants :

- L'Appel à projets
- Le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public non constitutive de droits réels

Ces documents sont mis en ligne et téléchargeables sur le site internet de la ville de BEDARIEUX à l'adresse suivante : https://www.bedarieux.fr/

ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes du site proposé, des visites pourront être organisées sur rendez-vous.

Prendre contact auprès de Monsieur Jacques MATET au : 06-79-25-18-15 ou par mail à l'adresse suivante : j.matet@bedarieux.fr

A l'occasion de cette visite, les candidats pourront effectuer toutes observations directes, prises de notes, cotes ou photos.

Aussi, la Commune de BEDARIEUX considèrera de fait que toute proposition transmise par le Porteur de projets prend en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain etc.) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

ARTICLE 10 : PIECES A FOURNIR

Les porteurs de projets devront fournir les éléments suivants dans le cadre de leur proposition :

- 1) Curriculum Vitae et lettre de motivation du(es) gérant(s) candidat(s) et des éventuels employés.
- 2) Une note explicative détaillant :
- La présentation du concept développé et du projet de fonctionnement et d'animation proposé sur le site :
 - Description des activités et animations proposées sur le temps de l'installation de la guinguette,
 - Description du projet de restauration et boissons proposé avec tarification (joindre la carte des tarifs),
 - Mode d'exploitation, structure juridique, personnel/associés,
 - o Horaires d'ouverture en semaine et week-end prenant en compte les minimums demandés

- par la Commune conformément à l'Article 6 du présent Appel à projets,
- Prise en compte des contraintes du site (accessibilité, sécurité et gardiennage du site, gestion des ravitaillements, des déchets, stationnements, ...),
- La prise en compte du développement durable dans le projet de restauration envisagé par le candidat notamment agriculture raisonnée, circuit court et éco-gestion des déchets etc.
- Les besoins en termes de puissance électrique. Description du matériel électrique utilisé (friteuse, plancha, éclairage, ...),
- o Des visuels (photos, croquis, simulations) des installations,
- La description du food-truck, du mobilier et des structures mis à disposition du projet avec les matériaux composants (matières, coloris),
- Les références en animation, en restauration, et les partenaires éventuels du projet. Le cas échéant, des références significatives en lien avec le projet en question, reprenant des exemples ou expériences similaires déjà réalisés.
- Le calendrier prévisionnel reprenant les étapes de l'organisation, en amont de et pendant l'installation sur site, moyens mis en œuvre et propositions d'animations sur la durée de l'installation.
- Le plan de financement du projet, et toute pièce complémentaire permettant d'apprécier la solidité économique de sa proposition.
- 3) Déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir, qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 5221-8, L. 8231-8 et L.8241-1 et suivants du Code du travail.
- 4) Attestations de licence (pour la vente des boissons) et de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans ainsi que le permis d'exploitation du « food-truck ».
- 5) Le projet de convention complété et signé.
- 6) La liste des personnels employés.

ARTICLE 11 : REMISE DES CANDIDATURES ET PROJETS

Les propositions seront transmises :

- Soit par voie dématérialisée, en format téléchargeable (pdf, word ou jpeg) à l'adresse suivante : renaud.pegurier@grandorb.fr
- Soit par voie postale à l'adresse suivant :

Mairie de BEDARIEUX
A l'attention du Service Commande Publique
Place de la Vierge
34600 BEDARIEUX

Le document devra être rédigé en français.

Le document devra être intitulé : « Appel à projets – Guinguette ».

Les propositions devront être remises au plus tard avant le <u>31 mars 2023 à 12h00</u>

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

ARTICLE 12 : CRITERES DE SELECTION DE L'OCCUPANT

Les propositions seront analysées par la Commune de BEDARIEUX en fonction des critères pondérés comme suit :

CRITÈRES	PONDÉRATION
1-Capacités professionnelles et financières (références précédentes, capacités financières pour mener le projet)	25 %
2-Valeur technique :	
2.1-Qualité du projet de restauration / buvette (menus, conditionnement, produits frais, circuits courts, diversité,)	25%
2.2-Qualité de l'offre d'animations proposée au public	20 %
2.3-Qualité des moyens humains et matériels dédiés au projet	20 %
3-Performance environnementale (labels et certifications, gestion des déchets et du gaspillage,)	10%

Chaque critère sera noté sur 10 points, la meilleure offre obtiendra le plus de points, selon la grille de notation suivante :

Note / 10	Synthèse des commentaires
10	Contenu extrêmement satisfaisant, répond parfaitement aux attentes, offre qui apporte toutes les garanties de parfaite exécution de l'objet de la consultation
9	Contenu très satisfaisant, répond très bien aux attentes, offre qui apporte toutes les garanties de très bonne exécution de l'objet du marché
8	Contenu satisfaisant, répond bien aux attentes, offre qui apporte toutes les garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
7	Contenu très correct, répond assez bien aux attentes, offre qui apporte suffisamment de garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
6	Contenu correct, répond aux attentes, offre qui apporte suffisamment de garanties pour une exécution correcte de l'objet de la consultation
5	Contenu moyennement satisfaisant, répond à minima aux attentes, offre permettant d'obtenir les garanties minimales d'exécution de l'objet de la consultation
4	Contenu insuffisant, offre ne permettant pas d'obtenir des garanties minimales de bonne exécution de l'objet de la consultation
3	Contenu très insuffisant, ne permettant pas d'obtenir certaines garanties de bonne exécution de l'objet du marché, offre qui apporte trop peu de garanties d'exécution de l'objet de la consultation
2	Contenu mauvais, offre ne permettant pas d'obtenir les garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation

1	Contenu très mauvais, offre ne permettant pas d'obtenir les garanties de bonne exécution de l'objet de la consultation
0	Contenu extrêmement mauvais, offre ne permettant pas d'obtenir les garanties d'exécution de l'objet de la consultation

Chaque note sera pondérée afin d'obtenir une note finale pondérée permettant un classement.

ARTICLE 13: ANALYSE DES OFFRES

La fourniture de la totalité des pièces est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier. Leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La sélection du candidat s'effectuera en deux temps :

- Dans un premier temps, les offres seront étudiées sur la base des dossiers remis par les candidats. Un classement provisoire sera effectué.
- Dans un second temps, une audition des trois meilleurs candidats sera effectuée en Mairie. A
 l'issue de cette audition, un classement définitif sera effectué et le candidat arrivé en tête sera
 désigné attributaire de la convention d'occupation après avis de la commission municipale
 dédiée.

ARTICLE 14: SIGNATURE DU PROJET

Le projet retenu sera annoncé au Porteur de projet au plus tard le 14 avril 2023.

Une Convention d'Occupation du Domaine Public sera signée par le candidat retenu. Cette Convention est jointe au dossier de consultation.

Il est précisé que la Commune de BEDARIEUX se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

ANNEXES





Photos